



www.dden-fed.org

15 Octobre 2023

Numéro 244

Samuel Paty : l'enseignement de la liberté

Le 16 octobre 2020, pour y enseigner la liberté d'expression, **Samuel Paty**, professeur d'histoire-géographie, était atrocement décapité par un terroriste islamiste à proximité de son collège à Conflans - Sainte - Honorine. L'ambition mémorielle de notre Fédération s'oppose à toutes les idéologies marquées par un repli identitaire, intolérant et meurtrier.

Le 13 octobre 2023, un terroriste islamiste vient d'assassiner **Dominique Bernard** professeur de français au lycée Gambetta-Carnot d'Arras et de blesser grièvement deux autres membres du personnel.

La liberté d'expression, inscrite dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen en 1789, est un bien commun précieux. La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, dans son article 19 définit la liberté d'opinion et d'expression comme : « *le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen que ce soit* ». L'assassinat de Samuel Paty et de Dominique Bernard prouve que ce droit fondamental n'est jamais acquis et sa remise en cause est aussi celle de nos fondements républicains.

La Convention relative aux Droits de l'enfant, ratifiée le 20 novembre 1989, applique ce droit aux enfants dans son article 13, qui précise que « *ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.* » Le Conseil constitutionnel réaffirme en 1994 que la liberté d'expression était une « *liberté fondamentale d'autant plus précieuse que son existence est une des garanties essentielles du respect des autres droits et libertés* » dont la liberté de conscience, la liberté d'opinion et la liberté de la presse.

Notre devoir en tant que DDEN est d'impulser une pratique de la citoyenneté. Ainsi nous contribuerons dans notre mission associative à aider chacune et chacun à se construire citoyen. C'est le sens de notre concours « **Se construire Citoyen** » désormais renommé, avec l'accord de ses parents « **Samuel Paty, se construire Citoyen** ». Au-delà de l'hommage rendu à Samuel Paty, les DDEN visent à faire connaître son action pour faire comprendre le sens et la nécessité d'un enseignement à la liberté pour développer l'autonomie de jugement pour l'émancipation de toutes et tous.

La citoyenneté, l'égalité des sexes, la mixité sociale, l'être ensemble entre citoyens en devenir, dans ce contexte de crise, constituent des défis, des enjeux de société pour l'École publique et l'avenir de la République. Les missions dévolues à l'École publique laïque, l'éducation à la citoyenneté, l'éveil au sens critique, à la lucidité et la responsabilité de soi, constituent, pour nous DDEN, les valeurs cardinales de l'acte éducatif de transmission des idéaux de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qu'enseignait Samuel Paty.

Eddy Khaldi, 13 octobre 2023

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

124, Rue La Fayette 75010 PARIS
Site internet : www.dden-fed.org

Tél : 01 47 70 09 59

Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>

Courriel : federation@dden-fed.org



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES DDEN

« Samuel Paty : se construire Citoyen »

Afin de se montrer fidèle à l'enseignement de Samuel Paty, le Congrès national des DDEN de novembre 2022 a décidé, avec accord de ses parents, de renommer le prix national de notre action, créée en 2018 « **Se construire Citoyen** », sous l'intitulé nouveau « **Samuel Paty : se construire Citoyen** ». Notre démarche pérennise l'enseignement de Samuel Paty et les finalités de l'École publique, lieu institutionnel, de l'égalité en éducation, où s'élabore la Citoyenneté et où l'on vit concrètement la Laïcité.

Au-delà de l'hommage rendu à Samuel Paty, il nous paraît encore plus nécessaire de faire connaître aux citoyennes et citoyens en devenir, dans leurs diversités, le lien consubstantiel entre l'École et la République et leur en faire comprendre le sens. Il faut aussi éduquer à la liberté pour susciter l'envie d'agir et développer l'autonomie de jugement pour l'émancipation des citoyennes et citoyens en devenir. En aucun cas, les DDEN ne souhaitent dissoudre les identités et les libertés fondamentales, mais nous exigeons la liberté de conscience de toutes et tous.

Comme Samuel Paty, notre Fédération de DDEN revendique cette mission fondamentale d'une École publique laïque qui prépare et institue la citoyenneté où les élèves rassemblés apprennent à faire et vivre ensemble, sans aucune exclusive, par-delà leurs éventuelles appartenances et convictions politiques, religieuses ou philosophiques ou celles de leurs parents.

Former le Citoyen est constitutif de l'idée même de République. Cette République et son École publique, égalitaires et émancipatrices se doivent d'être laïques. L'École publique ne privilégie aucune doctrine. Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir. Guidée par l'esprit de libre examen, elle a pour devoir de transmettre à l'élève les connaissances et les méthodes lui permettant d'exercer librement ses choix.

Notre action de DDEN concrétise et perpétue le travail de

Samuel Paty : se construire Citoyen

Paris, le 3 octobre 2023



SOMMAIRE

- + **Samuel PATY : Se construire citoyen** (Communiqué de presse de la fédération des DDEN)
- + **Collectif Laïque National : LE 16 OCTOBRE, RESTONS FIDÈLES À LA MÉMOIRE DE SAMUEL PATY, SERVITEUR DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE !**
- + **Projet Loi Finances 2024 : 63,6 milliards pour l'Éducation nationale**
- + **Les annonces du gouvernement pour lutter contre le harcèlement scolaire**
- + **La semaine de 4,5 jours mise en péril ?**
- + **PLF 2024 pour l'Éducation nationale : premières réactions syndicales**
- + **PLF 2024 : des ambitions très limitées pour le 1er degré**
- + **École inclusive : une réforme systémique prévue au PLF 2024**
- + **Dédouplements en CP et CE1 : ce que disait le service statistique du ministère en 2021**
- + **Gabriel Attal "lance la bataille pour le niveau"**

124 rue La Fayette 75010 PARIS Tél. 01 47 70 09 59 @: federation@dden-fed.org

Association reconnue d'utilité publique - Association éducative complémentaire de l'Enseignement Public
Association nationale de Jeunesse et d'Éducation Populaire

CORPS ENSEIGNANT



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES DDEN

« C'est la République et son École laïque qui sont visées »



Trois ans après l'horrible décapitation de **Samuel Paty**, **Dominique Bernard**, professeur de français au lycée Gambetta d'Arras est victime du terrorisme islamique. Toutes les pensées et soutien de la Fédération des DDEN s'adressent à la famille et aux proches de **Dominique Bernard** ainsi qu'à tous les personnels d'éducation.

C'est, encore une fois, l'École et son lien consubstantiel avec la République par leurs principes constitutionnels, dont la laïcité qui sont la cible de la barbarie intolérante.

Parce que l'École est le vecteur de la formation à l'esprit critique pour l'émancipation des citoyennes et citoyens en devenir, elle est en première ligne des attaques terroristes contre la liberté d'expression et la laïcité au travers de ses professeurs et ses personnels.

La Fédération des DDEN s'implique avec détermination pour que ces deux professeurs victimes de leur devoir soient associés, comme ils l'ont été dans la mort, dans l'hommage national républicain ce 16 octobre 2023.

Paris, le 16 octobre 2023

“

SI VOUS PARLEZ, FAITES EN
SORTE QUE VOTRE DISCOURS
SOIT MEILLEUR QUE CE
QU'AURAIT ÉTÉ VOTRE
SILENCE.

- proverbe arabe

COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL

**ATTAQUE AU COUTEAU LYCÉE GAMBETTA-CARNOT À ARRAS :
UN ENSEIGNANT TUÉ ET DEUX PERSONNES BLESSÉES.**

NON À LA BARBARIE

Au moment où nous honorons la mémoire de Samuel Paty un autre professeur vient d'être assassiné par un islamiste au lycée Gambetta-Carnot d'Arras. Deux autres membres du personnel ont été grièvement blessés.

Le *modus operandi*, la proximité avec la date anniversaire de l'assassinat de Samuel Paty, la qualité de professeur de la victime, témoignent qu'une logique concertée est à l'œuvre, développée par des prédicateurs radicalisés et obscurantistes sur les réseaux sociaux.

Le fanatisme islamiste s'en prend une fois de plus à l'école, lieu d'émancipation et d'instruction, et au-delà, à la République et à ses principes.

Nous appelons tous les républicains à se mobiliser pour se dresser, d'une voix ferme et unitaire, afin de contrer le péril que constitue l'islamisme pour l'humanité - en premier pour les musulmans eux-mêmes.

ASSOCIATIONS SIGNATAIRES À CE JOUR :

ADLPF, AD3L, AEPL, AGIR POUR LA LAÏCITÉ ET LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE, CERCLE FERDINAND BUISSON, CLR, CNAFAL, CREAL76, DDEN, DROIT HUMAIN, ÉGALE, GLFF, GLMF, GLMU, GODF, GOLA, LAÏCITÉ ET FÉMINISME, LAÏCITÉ-LIBERTÉ, LDIF, LIBRES MARIANNES, LICRA, LUMIÈRES LAÏQUES - Cercle Maurice Al-lard -, UFAL, UL, OBSERVATOIRE du DÉCOLONIALISME, OLSD, OLPA, #RÉSEAU1905, VIGILANCE COLLÈGES-LYCÉES.

COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL

LE 16 OCTOBRE, RESTONS FIDÈLES À LA MÉMOIRE DE SAMUEL PATY, SERVITEUR DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE !

Il y a trois ans, le 16 octobre 2020, Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, était sauvagement assassiné par un terroriste islamiste parce qu'il avait enseigné la liberté d'expression dans un collège de la République.

Ce 16 octobre 2023, le souvenir de Samuel Paty doit rester gravé dans nos mémoires individuelles et collectives pour rappeler que :

- **la liberté de conscience est indissociable de la liberté d'expression ;**
- **la Laïcité est un principe fondamental de la République** permettant de nous emmener, ensemble, par-delà des différences, sur les chemins de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, comme l'énonce la Charte de la Laïcité à l'école ;
- **l'École publique a la mission fondamentale d'instruire et d'éduquer les futurs citoyens** pour garantir leur émancipation.

L'École doit rester le vecteur de transmission des principes qui fondent notre République « indivisible, laïque, démocratique et sociale ». C'est pour cela qu'elle est en première ligne des attaques de l'islamisme contre la neutralité religieuse de la sphère publique, fondement de la laïcité.

Il serait inadmissible que la menace terroriste contraigne les enseignants à se taire ou à esquiver les sujets touchant à la religion ou toute autre question afférente à l'éducation. Il appartient aux autorités et aux responsables d'établissements d'assurer leur sécurité et de les soutenir systématiquement face à toute tentative d'ingérence, d'où qu'elle vienne, dans l'exercice de leur mission.

C'est à juste titre que, depuis la dernière rentrée, l'Éducation nationale a décidé de réagir aux attaques quotidiennes à bas bruit commises par des élèves manipulés contre la laïcité scolaire. Si mineures que ces attaques puissent paraître, leur enjeu est d'ouvrir des brèches dans la muraille qui doit séparer l'école publique laïque de l'espace civil où peuvent se manifester les convictions et religions. L'école n'est pas la cité.

Cette commémoration doit donc être l'occasion de rappeler que l'école publique ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir ; elle se doit de transmettre des savoirs éprouvés et construits permettant à l'élève d'exercer librement ses choix, car former des citoyens est constitutif de l'idée même de République.

Être fidèle à l'action de Samuel Paty, c'est ne jamais fléchir sur ces principes.

Le Collectif Laïque National appelle, le 16 octobre prochain, tous les acteurs de la société – responsables associatifs et syndicaux, personnels d'éducation et plus largement tous les citoyens – à rendre un hommage à Samuel Paty au nom de ces principes de la République, ainsi que pour en faire comprendre le sens et la nécessité, tout particulièrement aux jeunes générations.

ASSOCIATIONS SIGNATAIRES À CE JOUR :

ADLPF, AD3L, AEPL, AGIR POUR LA LAÏCITÉ ET LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE, CERCLE FERDINAND BUISSON, CLR, CNAFAL, CREAL76, DDEN, DH, ÉGALE, GLFF, GLMF, GLMU, GODF, GOLA, LAÏCITÉ ET FÉMINISME, LAÏCITÉ-LIBERTÉ, LDIF, LIBRES MARIANNES, LICRA, LUMIÈRES LAÏQUES - Cercle Maurice Allard -, UFAL, UL, OBSERVATOIRE du DÉCOLONIALISME, OLSD, OLPA, #RÉSEAU1905, VIGILANCE COLLÈGES-LYCÉES.

Projet Loi Finances 2024 : 63,6 milliards pour l'Éducation nationale

"En PLF 2024, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse disposera d'un budget de **63,6 milliards d'euros**" (contre près de 60 Mds en 2023, ndlr), annonce Gabriel Attal qui veut "remettre de l'humain au cœur de l'école". Le ministre de l'Éducation nationale rappelle les mesures prises depuis deux ans pour "mieux payer nos professeurs" et ajoute : "nous allons continuer à travailler sur cette progression et ces évolutions en milieu de carrière." Il précise qu'il inclut dans les montants de revalorisation les "cinq points d'indice majoré" prévus au 1er janvier.

S'il ne donne aucun chiffre pour le second degré, G. Attal annonce la suppression de **2 500 postes dans le premier degré** alors que "la baisse de 83 000 élèves à la rentrée prochaine aurait dû conduire à réduire de 5 000 le nombre de postes d'enseignants". Il insiste sur la diminution des effectifs : "Dans le premier degré, quand nous sommes arrivés, il y avait 23,6 élèves par classe. En 2022, c'était 21,7 élèves. En cette rentrée, c'est **21,5 par classe** et nous continuerons de baisser à 21,4 élèves par classe à la rentrée 2024." Cette baisse est d'abord due "aux dédoublements des classes de CP et de CE1, puis des grandes sections de maternelle". Sont prévus au budget 2024 "l'achèvement du dédoublement des classes, l'accueil dans 60 TPS (très petites sections) des 2 ans dans les quartiers « politique de la ville », la création de postes en ULIS, la poursuite du plan autisme ou encore la refonte du programme d'enseignement moral et civique avec un doublement horaire au collège".

Pour "accueillir tous les enfants à l'école", le ministère prévoit le recrutement de 4 800 AESH supplémentaires, sachant que "55 % de ces professionnels bénéficient désormais d'un CDI" et qu'ils/elles "bénéficieront de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, qui s'élèvera à 500 € en moyenne et sera versée au mois d'octobre". Par ailleurs, le versement des bourses sur critères sociaux "sera automatisé à la rentrée 2024 pour lutter contre le non-recours aux droits."

Afin d' "**assurer la transition écologique**", le "Fonds vert pour les collectivités financera en 2024, comme chaque année d'ici la fin du quinquennat,

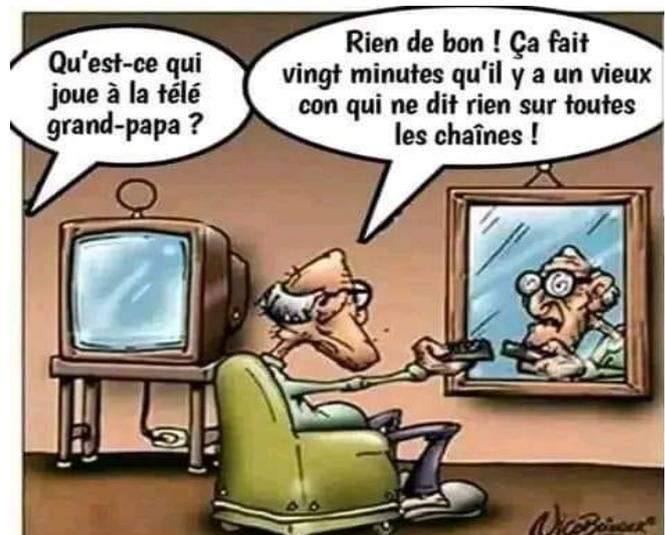
500 M€ de soutien aux projets de rénovation d'écoles. La Banque des territoires mobilise également ses financements à travers le programme **EduRénov.** Il s'agit de permettre "40 % d'économie d'énergie dans 10 000 écoles d'ici la fin du quinquennat. Les écoles engagées dans un projet validé dans le cadre d'un CNR seront prioritaires, car l'amélioration du bâti et l'innovation pédagogique contribuent à dessiner ensemble "l'école du futur". Le ministre commente : "Le CNR devient la matrice."

Sont également prévus 523 M€ sur 4 ans en faveur de constructions scolaires à Mayotte. 60 M€ sur 5 ans financeront la construction de lycées de la mer et du tourisme vert sur l'île de La Réunion.

Le budget 2024 finance également l'extension du Pass Culture aux classes de 6ème et 5ème, et son extension aux élèves du premier degré à compter du 1er janvier 2024 dans 82 écoles marseillaises.

Sont également prévus 96 M€ pour les travaux de rénovation du patrimoine du ministère, dans les services centraux et dans les académies, ainsi que 180 M€ "pour financer des projets informatiques et numériques pour poursuivre la modernisation de nos outils, à commencer par les outils de paie".

À noter que la compensation pour les communes du surcoût du forfait d'externat provoqué par la mise sous-contrat de classes de maternelle du privé après l'abaissement à 3 ans de l'obligation scolaire représente cette année 46 M€, une somme appelée à décroître précise l'entourage du ministre.



Les annonces du gouvernement pour lutter contre le harcèlement scolaire

“Nous devons créer un électrochoc”. Elisabeth Borne a dévoilé, mercredi 27 septembre à Matignon, son plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire, axé sur les thématiques de la “**prévention**”, de la “**détection**” et des “**solutions**”.

Ces trois axes ont été tour à tour détaillés par les ministres concernés. Gabriel Attal expose que les alertes provenant du terrain et des numéros 3018 et 3020 se sont multipliées par trois en cette rentrée (par rapport à 2022). Il s'agit, alors qu'une “page de silence est en train de se tourner” que “la peur change de camp, pour qu'elle disparaisse”. Elisabeth Borne indique que le **3018** deviendra “le numéro unique de signalement” et sera accompagné d'une application. Les plateformes (Tiktok, Facebook, Instagram) devront renvoyer dessus les enfants et les adultes qui y signalent des faits de harcèlement.

Dès les petites classes seront proposés des “**cours d'empathie**” pour apprendre aux élèves le respect de l'autre. Le ministre de l'Éducation nationale souhaite leur inscription dans les programmes scolaires afin qu'ils fassent partie des “**savoirs fondamentaux**”.

À l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement le 9 novembre 2023 prochain, dans toutes les écoles et établissements **2 heures seront banalisées** pour proposer aux élèves un questionnaire “**Détection harcèlement**” dès le CE2. Il est également question de “**temps d'échanges**” auxquels participeront élèves, enseignants, personnels de direction, agents administratifs mais également associations et “**ambassadeurs**”.

Gabriel Attal a ensuite annoncé le renforcement du **programme pHARe**, via une cellule dédiée au harcèlement créée dans chaque rectorat, avec plusieurs personnes “**dédiées et formées sur le harcèlement**” dans le but de “**venir en second recours lorsqu'il y a des situations que l'on n'arrive pas à régler sur le terrain**”. Sont également prévues des “**Équipes académiques de lutte contre le Harcèlement**” qui apporteront “**du soutien aux personnels, aux chefs d'établissement**” et se déploieront “**partout sur le terrain**”. Enfin, des “**Coordinateurs harcèlement**” seront présents



dans tous les établissements scolaires.

La première ministre a également évoqué la **formation de “tous les acteurs de la communauté éducative”** : enseignants, personnels d'éducation, AESH et professionnels de la jeunesse et des collectivités, “avec l'objectif que chacun soit formé d'ici la fin du quinquennat”. Des formations ou un accompagnement pourront en outre être proposés aux parents.

Des “**actions de sensibilisation**” seront menées dans les établissements scolaires par des policiers, des gendarmes et des magistrats tandis qu'une grille d'évaluation du risque permettra d'améliorer la prise en compte des victimes et la qualité des auditions”.

“**Bannissement**”. Pour lutter contre le cyberharcèlement, les sanctions envisagées sont le développement de la **confiscation des téléphones** et la possibilité d'**exclure les élèves harceleurs des réseaux sociaux** (dispositions actuellement débattues au Parlement dans le cadre du projet de loi pour réguler et sécuriser l'espace numérique). À noter la délivrance d'un **livret de prévention** en février 2024 pour les 8-11 ans qui portera sur la question du cyberharcèlement... En guise d'activités “**réparatrices et reconstructrices**” évoquées dans le panel des mesures éducatives pour les élèves harceleurs, sera par exemple mis en œuvre un “**stage de citoyenneté**”.

L'ensemble des mesures :

<https://www.gouvernement.fr/actualite/stop-au-harcèlement-a-lecole>

La semaine de 4,5 jours mise en péril ?

L'ANDEV (les directeurs et cadres de l'éducation des villes), le RFVE (les villes éducatrices) et France urbaine s'inquiètent de la possible "suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires". Ce fonds a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et du passage à neuf demi-journées par semaine.

Les trois associations découvrent dans le PLF (projet de loi de finance) 2024 "la volonté de supprimer" ce fonds "après une baisse de moitié prévue cette année et annoncée par décret ». La baisse puis la suppression de cette aide met en péril l'équilibre financier des collectivités qui choisissent de rester à 4,5 jours - alors que c'est l'esprit de la loi de 2013, toujours en vigueur - dans un contexte économique déjà difficile. Les villes déploient des efforts financiers importants pour maintenir des temps périscolaires de qualité (...). Aucune information préalable ni aucune discussion sur ce sujet n'a été engagée. "Les collectivités demandent que le montant forfaitaire et la majoration reviennent à leur niveau précédent".

Le soutien financier @gouvernementFR aux activités périscolaires vient d'être arbitrairement et sournoisement, via un discret décret, divisé par 2. @GabrielAttal @education_gouv : vous avez dit égalité des chances ?

23 septembre 2023 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 10 sur 107

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des aides au fonds de soutien au développement des activités périscolaires au titre de l'année scolaire 2023-2024

NOR : MENF2320221A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 67 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 modifié portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Le taux du montant forfaitaire mentionné au 1^{er} de l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013 susvisée est fixé à 25 euros au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Art. 2. - Le taux de la majoration forfaitaire mentionné au 2^e de l'article 67 de la loi du 8 juillet 2013 susvisée est fixé à 20 euros au titre de l'année scolaire 2023-2024. Il est fixé à 65 euros dans le département de Mayotte.

Art. 3. - L'arrêté du 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires est abrogé.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 septembre 2023.

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,
GABRIEL ATTAL

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
THOMAS CAZENAVE



L'intelligence, ce n'est pas ce qu'on sait mais ce qu'on fait quand on ne sait pas.

Jean Piaget

- www.tdah.be

PLF 2024 pour l'Éducation nationale : premières réactions syndicales

Le SE reconnaît que l'augmentation du budget de l'Éducation nationale (3,9 Md€) est "importante" mais le syndicat UNSA des enseignants estime pourtant que "le ministère ne se donne pas les moyens d'une politique éducative ambitieuse : L'augmentation finance uniquement des mesures qui sont entrées en vigueur en 2023 (socle, pacte, augmentation du point d'indice en juillet 2023, augmentation des rémunérations des AESH)" tandis que le ministère supprime 2500 postes et développe l'accessoire, le périphérique, via des dispositifs comme le pacte ou le SNU".

Pour sa part, le SNALC conteste que ce budget soit "historique" : "L'essentiel de la hausse budgétaire est complètement mécanique" puisqu'elle finance "la mesure socle et le pacte enseignant sur une année complète", tandis que les mesures sur le point d'indice ne compensent pas l'inflation. L'organisation syndicale ajoute "que la revalorisation socle 2023 n'aura pas de continuation en 2024. La construction du fameux 'escalier' est abandonnée alors même qu'il n'atteint pas le premier étage."

Quant au SNUIPP-FSU, il dénonce une hausse "en trompe-l'œil", qui ne correspond à "rien de plus que ce qui avait été anticipé en année pleine lors de la communication à la rentrée 2023" et qui "n'apporte en réalité aucune perspective pour le service public d'éducation." Or, "le budget et sa déclinaison apparaissent bien dérisoires" pour répondre "aux moyens urgents dont l'école a besoin", tandis que le ministère "continue sa politique de suppression de postes tout en prétendant développer la scolarisation à deux ans ou continuer les dédoublements des Grandes sections en éducation prioritaire."



PLF 2024 : des ambitions très limitées pour le 1er degré.

Les ambitions de l'Éducation nationale pour les élèves du 1er degré sont assez modestes, si on en juge par "le bleu" du PLF 2024. Les écarts entre "hors éducation prioritaire" et "REP+" ne devraient diminuer que très faiblement dans les années à venir. C'est ainsi que la proportion d'élèves maîtrisant, en fin de CE2, les principales composantes du socle commun "les langages pour penser et communiquer" devrait passer de 90 % en 2023 à 92 % en 2026 pour les élèves hors éducation prioritaire et de 80 % à 83 % en REP +. L'écart se réduirait donc d'un point en 3 ans. Pour les mathématiques, on passerait de 90 % à 92 % hors REP et de 80 % à 83 % en éducation prioritaire. Quant à la proportion d'élèves ayant redoublé au moins une fois et arrivant donc "en retard à l'entrée en 6ème", elle devrait passer, hors éducation prioritaire, de 4,5 % en 2021 à 3 % en 2026, et en REP+, de 9,3 % à 6 %.

Sont prévus pour ce programme 140 (arrondis au million d'euros et en crédits de paiement) 26,843 milliards (contre 25,667 cette année), dont 6,485 Mds pour l'école maternelle (contre 6,2 cette année), 13,185 Mds pour l'école élémentaire (contre 12,6), 2,255 Mds (contre 2,157) pour les "besoins éducatifs particuliers", 993 M (contre 952) pour la "formation des personnels enseignants", 2,212 Mds (contre 2,160) pour les remplacements, 1,588 Mds pour la ligne "pilotage et encadrement pédagogique" (contre 1,519). S'y ajoute la ligne "personnels en situations diverses" pour laquelle sont prévus 125 M (contre 110).

Le schéma d'emplois connaît une baisse de 1 709 ETP à la rentrée 2024 (pour un total de 342 947 ETP). Sont prévus 3 864 apprentis pour l'année scolaire 2023-2024.

À noter que près de 10 M (9,642) sont prévus pour les crédits pédagogiques, dont 3,1 M pour les manuels scolaires (ce qui représente une mesure nouvelle), et 10 autres millions pour le FIP (Fonds d'innovation pédagogique), mais "les crédits ouverts au PLF 2024 pourront être complétés par des crédits transférés de la mission Investir pour la France 2030".

École inclusive : une réforme systémique prévue au PLF 2024

L'article 53 du projet de loi de finances 2024 porte sur la **"création des pôles d'appui à la scolarité (PAS)"** et remplace l'article L. 351-3 du Code de l'éducation qui porte notamment sur les PIAL et les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap). Il prévoit que les PAS sont *"chargés de définir, pour les écoles et établissements scolaires de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat de leur ressort, les mesures d'accessibilité destinées à favoriser la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers (...). Ils expertisent les besoins de l'élève au cours d'un échange avec lui et ses représentants légaux. Sur cette base, ils définissent, coordonnent et assurent la mise en œuvre de réponses de premier niveau, qui prennent notamment la forme d'adaptations pédagogiques, de mise à disposition de matériel pédagogique adapté, et d'intervention de personnels de l'éducation nationale en renfort (sans précision sur ces personnels, ndlr) ou (...) de professionnels des établissements et services médico-sociaux (...)."*

Les représentants légaux de l'élève ont *"la possibilité de saisir la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) d'une demande de reconnaissance de handicap et de compensation."* Les PAS apportent alors *"tout conseil utile"* pour l'accomplissement des démarches *"tendant à l'obtention d'une compensation auprès de la maison départementale des personnes handicapées. Ils (...) apportent également leur appui aux personnels des écoles et établissements de leur ressort en matière de ressources et pratiques pédagogiques, ainsi que de formation (...)."*

Lorsque la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées *"constate que la scolarisation d'un enfant dans une classe de l'enseignement public (...) requiert une aide"*, sa décision est communiquée au PAS *"qui en détermine les modalités de mise en œuvre et organise son exécution. Cette aide peut notamment être apportée par un accompagnant des élèves en situation de handicap"*.

Cette aide lorsqu'elle est individuelle et *"lorsque sa continuité est nécessaire"* à l'élève, peut être

assurée par une association.

"Le PAS définit la quotité horaire de cet accompagnement." En cas de désaccord, les représentants légaux de l'élève "peuvent saisir une commission mixte associant, dans le département, des personnels de santé et des personnels éducatifs, afin qu'elle fixe elle-même ces modalités."

Ces dispositions s'appliquent dans les départements dans lesquels seront créés, *"à compter du 1er septembre 2024 et par décision du ministre chargé de l'éducation, des pôles d'appui à la scolarité. Tous les départements devront être pourvus d'un PAS "au plus tard le 1er septembre 2026". Ils se substituent aux PIAL.*

Confier à l'Éducation nationale **"la réponse de premier niveau"**

Dans l'exposé des motifs, il est bien précisé qu'il s'agit de confier à l'Éducation nationale *"la réponse de premier niveau aux besoins identifiés"* et donc d'une *"réforme systémique du dispositif d'inclusion scolaire"*. Il est prévu que *"100 PAS seront créés dès la rentrée 2024, nécessitant le recrutement de 100 enseignants à temps plein, ayant des compétences renforcées sur la scolarisation des élèves à besoins particuliers. Cela représente un coût estimé de 3,8 M€ en année pleine."* Les crédits dédiés à l'école inclusive atteignent 3,9 Md€ en 2023 et atteindront 4,3 Md€ en 2024, précise encore l'exposé des motifs qui ne donne aucune indication sur la composition des PAS ni sur l'étendue de leurs ressorts.

https://www.budget.gouv.fr/files/files/plf/plf-2024/PLF_2024.pdf (voir pages 246-247)

**ÉRADIQUER LES PUNAISES DE LIT
AVANT LES J.O.**

DEVENEZ PORTEUR
DU LANCE-FLAMME
OLYMPIQUE !!!



Dédoublings en CP et CE1 : ce que disait le service statistique du ministère en 2021

Lors de la présentation du budget 2024, Gabriel Attal a évoqué les bons résultats des classes dédoublées et il a cité la DEPP : "En fin de CE1, les élèves de REP+ ont des résultats supérieurs aux élèves scolarisés dans des écoles (...) n'ayant pas bénéficié de la réforme, équivalents à 16 % de l'écart observé en début de CP entre le groupe REP+ et le groupe hors EP et 38 % en mathématiques." Interrogé par ToutEducat sur ces chiffres qui ne sont pas ceux qui sont habituellement retenus lorsqu'il s'agit d'évaluer l'impact de la réduction de la taille des classes sur les résultats des élèves, son entourage a indiqué qu'il s'agissait de données extraites d'une publication de 2021.

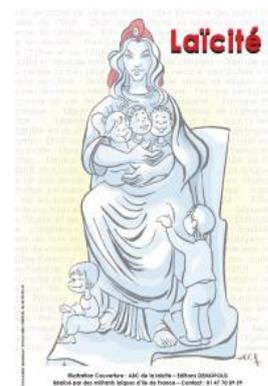
Cette formule est effectivement tirée de la synthèse d'un "document de travail" de 2021 dans lequel les auteurs comparent les évolutions sur les années de CP et CE1 de trois groupes d'élèves, ceux qui sont "hors éducation prioritaire" (ou hors EP), ceux qui sont en REP+ et ceux qui sont "proches REP+" parce qu'ils sont dans des classes de niveau comparable (mais légèrement supérieur au départ) à des REP+ mais qui, n'étant pas classés en REP+, n'ont pas bénéficié des dédoublés.

La tonalité d'ensemble du document est plus prudente que la synthèse. Les auteurs notent en effet que les progressions sur deux ans des trois groupes d'élèves "sont plutôt parallèles", autrement dit, que les écarts constatés en début de CP se retrouvent peu ou prou en fin de CE1. Toutefois, "les progressions sont un peu plus fortes en REP+, ce qui peut être interprété comme un effet favorable de la réduction de la taille des classes". En français, "les REP+ rattrapent leur retard initial (...) par rapport aux proches REP+" (mais pas par rapport aux hors REP, ndlr). "En mathématiques, les élèves de REP+ présentent des résultats significativement supérieurs à ceux du groupe témoin" (les proches REP+).

Les auteurs, passant des "statistiques descriptives", à une autre approche dite "modélisation", estiment que la différence entre élèves de REP+ et élèves "proches REP+", est de 9 % d'écart type en français et de 14 % en mathématiques, "ce qui correspond en mathématiques à un effet équivalent à 38 %" et à 16 % en français ». Il s'agit donc d'une simple correspondance entre deux présentations des mêmes résultats. (La littérature scientifique considère en général que l'effet d'une politique publique est intéressant lors qu'il est supérieur à 40 % d'écart type, ndlr.)

Les auteurs notent encore qu'en français, "pour les élèves les plus en difficulté", l'amélioration qui était constatée entre ceux qui étaient dans un CP dédoublé et les proches REP+ "ne se confirme pas en fin de CE1". "En mathématiques, la réduction de la taille des classes semble avoir un effet plus fort pour les élèves les plus en difficulté (...) La réduction de la taille des classes fait baisser de plus de 5 points la proportion d'élèves en difficulté en REP+". AU CE1, "Pour les REP+, la réussite en français baisse significativement relativement aux proches REP+" (l'effet du dédoublement est donc négatif, ndlr), mais en mathématiques, "on observe une différence de scores standardisés significative en faveur des REP+", également de l'ordre de 0,05 écart type.

Le document "Évaluation de l'impact de la réduction de la taille des classes de CP et de CE1 en REP+ sur les résultats des élèves et les pratiques des enseignants" est téléchargeable : <https://www.education.gouv.fr/les-documents-de-travail-de-la-depp-100169>



Gabriel Attal "lance la bataille pour le niveau"

Gabriel Attal qui inscrit son action dans la continuité de celle de Jean-Michel Blanquer, annonce qu'il "lance la bataille pour le niveau", et donc propose des moyens qui tranchent avec l'existant. Le ministre de l'Éducation nationale a en effet prononcé le 5 octobre à l'occasion de la "Journée mondiale des enseignants" un discours important, programmatique, dans lequel il s'interroge notamment sur la pertinence de l'organisation (de l'école et du collège, ndlr) en **cycles** "qui ne permet pas toujours de disposer au sein des programmes des éléments indispensables à la progression des apprentissages". Les **programmes** de 2015 devront de plus être "révisés" pour tenir compte "des recommandations du CSEN" (le Conseil scientifique créé par J-M Blanquer et présidé par Stanislas Dehaene, ndlr), mais aussi des "guides" et "vade-mecum" publiés depuis.

Le ministre s'inquiète aussi des manuels. Il note que "60 % des classes de CM1" *n'en ont pas en français et en mathématiques* », mais il ajoute qu'il y a "trop d'hétérogénéité dans les **manuels** proposés (...)". La question de la **labellisation des manuels est donc posée.** Gabriel Attal souligne "**les résultats spectaculaires**" obtenus à Mayotte (où la méthode NEO de Nathan, inspirée de la méthode LEGO, a été imposée à tous les enseignants, ndlr).

Gabriel Attal s'interroge aussi "sur l'opportunité de constituer des **groupes de niveau** en français et en mathématiques au collège, pour que l'enseignement de ces matières ne se fasse plus par classe mais en fonction du niveau réel de chaque élève". Il évoque une organisation "plus modulaire". Il se demande aussi s'il faut laisser entrer en sixième ces élèves, un tiers d'entre eux, qui ne maîtrisent pas les savoirs fondamentaux ou s'il ne faudrait pas qu'ils participent à des "**stages de réussite pendant les vacances**" (qui seraient donc obligatoires pour certains enfants, ndlr).

Pour associer l'ensemble des professeurs à la réflexion, sera lancée "dès la semaine prochaine" une **consultation** de l'ensemble des 860 000 professeurs sur les priorités et les actions qui doivent être mises en place pour élever le niveau. "Un questionnaire leur sera adressé, qui leur permettra de s'exprimer librement sur leurs pratiques, ce qui leur manque, ou sur les innovations qu'ils souhaitent voir advenir par exemple."

Les résultats de cette consultation seront communiqués à une **commission** "coordonnée par les meilleurs experts de l'Éducation nationale, le directeur général de l'enseignement scolaire, Edouard Geffray, le recteur Gilles Albout, dont le travail à Mayotte sur les fondamentaux fait référence, la doyenne de l'Inspection générale de l'Éducation nationale, Caroline Pascal et Stanislas Dehaene, du Conseil scientifique de l'Éducation nationale." Cette commission composée de trois groupes de travail, école, collège, lycée qui réuniront chacun deux professeurs, un recteur, un inspecteur d'académie, un inspecteur général de l'Éducation nationale. La commission procédera à "un nombre très importants d'auditions", à commencer par celles des organisations syndicales et "donnera ses conclusions sous 8 semaines, soit à la fin du mois de novembre" pour une **mise en œuvre à la rentrée prochaine**.



Directeur de la publication :

Eddy KHALDI

Rédactrice en chef :

Martine DELDEM

Mise en page

rédaactionnelle :

Bernard RACANIÈRE